

Programme Alimentation santé

Volet 2 - Soutien au développement et à la modification de la valeur nutritive d'aliments transformés

Dépôt d'une demande d'aide financière

Les documents à remplir se trouvent sur la [page Web du programme](#).

Ces documents doivent être remplis en français et transmis dans un même courriel à l'adresse transfo@mapaq.gouv.qc.ca :

- *Formulaire de demande d'aide financière* dûment rempli et signé;
- *Gabarit pour les renseignements complémentaires* rempli;
- Annexe 1 : onglet « Plan de financement » dûment rempli;
- Curriculum vitæ et preuve d'expertise du consultant externe ou du spécialiste à l'interne;
- Offre de services du consultant externe ou fiche de paie du spécialiste à l'interne;
- Étiquette du produit à améliorer et tableau de la valeur nutritive;
- États financiers représentant une année complète d'exploitation (12 mois), vérifiés, examinés ou compilés par un comptable professionnel agréé (CPA) externe, ou un plan d'affaires détaillé pour les entreprises possédant moins d'une année complète d'exploitation;
- Ensemble des pièces justificatives officielles qui permettent de vérifier les dépenses admissibles.

Attention : si votre demande n'inclut pas l'ensemble des documents obligatoires, elle ne pourra être traitée avant la date de réception de **tous les documents nécessaires** à l'analyse. La date d'admissibilité des dépenses sera confirmée dans la lettre de recevabilité (voir la section « *Cheminement de votre demande* »).

Accompagnement

Pour la clientèle qui le désire, le Ministère offre un service d'accompagnement avant le dépôt de la demande d'aide financière. Afin d'en bénéficier, le demandeur est invité à communiquer avec les conseillers en alimentation santé du MAPAQ à l'adresse courriel suivante : alimentation.sante@mapaq.gouv.qc.ca.

Il est à noter toutefois que cette formule d'accompagnement ne garantit pas la recevabilité ni l'acceptation de la demande.

Pour toute question relative au programme, veuillez contacter votre direction régionale, dont les coordonnées se trouvent à l'adresse suivante :

[Conseillers régionaux en transformation alimentaire du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation \(MAPAQ\) | Gouvernement du Québec](#)

Objectif du volet 2

Augmenter le nombre d'aliments de bonne qualité nutritive, d'aliments à valeur nutritive améliorée, d'aliments à valeur santé et d'aliments réduits en additifs alimentaires par la réalisation de projets de développement ou d'amélioration de la qualité nutritive.

Clientèle admissible

Les entreprises doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- être immatriculées au registre des entreprises du Québec;
- être situées au Québec ou avoir au moins un établissement ou une succursale situés au Québec;
- réaliser au Québec la transformation des aliments développés dans le cadre du projet;
- commercialiser minimalement un aliment au Québec.

Au moment de déposer sa demande, le demandeur doit commercialiser au minimum un aliment sur le marché québécois et faire partie de l'une ou l'autre des catégories suivantes :

- les entreprises de transformation alimentaire;
- les entreprises qui confient à la sous-traitance la transformation de leurs aliments;
- les entreprises possédant une cuisine centrale;
- les regroupements d'entreprises de transformation alimentaire.

Entreprises non admissibles

Les entreprises qui sont inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ne sont pas admissibles.

Ne sont pas considérés comme des aliments dans le cadre de ce programme :

- les aliments pour les animaux;
- les produits nutraceutiques;
- les produits de santé naturels;
- les produits désignés par un numéro d'identification de médicament (DIN);
- les produits contenant de l'alcool ou du cannabis;
- les substituts de repas;
- les boissons énergisantes.

Les activités de restauration ne sont pas considérées comme des activités de transformation alimentaire.

Programme Alimentation santé

Volet 2 - Soutien au développement et à la modification de la valeur nutritive d'aliments transformés

Projets admissibles

Pour être admissible, le projet doit être réalisé dans un délai maximal de 36 mois à compter de la date d'attribution de l'aide financière et viser l'une ou l'autre des catégories suivantes :

- 1- le développement :
 - d'un aliment possédant une bonne qualité nutritive. S'il s'agit d'une boisson, le projet doit également viser un apport en fibres alimentaires d'au moins 7 % de la valeur quotidienne (2 g par quantité de référence) ou l'ajout d'un composé bioactif.
- 2- l'amélioration de la formulation d'un aliment pour un ou des éléments suivants :
 - en faire un aliment à valeur nutritive améliorée;
 - en faire un aliment à valeur santé;
 - réduire ou éliminer l'usage des additifs alimentaires dans les aliments de bonne qualité nutritive.

Important : l'étiquette du produit à améliorer, y compris le tableau de la valeur nutritive, doit être fournie au moment du dépôt de la demande.

Définitions

Aliment à valeur nutritive améliorée : produit alimentaire transformé dont la composition est améliorée soit par la diminution de la quantité de sodium, de sucre ou de gras saturés, soit par l'augmentation du contenu en fibres.

Aliment de bonne qualité nutritive : produit alimentaire transformé qui possède des teneurs en sodium, en sucre et en gras saturés* inférieures à 15 % de la valeur quotidienne recommandée par Santé Canada pour ces nutriments.

** C'est la somme des acides gras saturés et des acides gras trans qui doit être inférieure à 15 % de la valeur quotidienne recommandée.*

Aliment à valeur santé : produit alimentaire transformé contenant des composés bioactifs (molécules qui possèdent des propriétés biologiques actives, par exemple les oméga-3 ou les probiotiques) qui doivent être présents en quantité suffisante et reconnus par Santé Canada. Un aliment à valeur santé doit aussi être un aliment de bonne qualité nutritive.

Aide financière

L'aide financière couvre jusqu'à **60 %** des dépenses admissibles. Le montant maximal par demandeur est de **150 000 \$** pour la durée du programme.

Le projet doit comporter un minimum de **10 000 \$** de dépenses admissibles.

Une **bonification de 10 %** est possible pour les projets qui visent l'une ou l'autre des catégories suivantes :

1. le développement d'un aliment possédant une bonne qualité nutritive (moins de 15 % de la VQ en sucre, sodium et gras saturés) en plus d'être enrichi de fibres (au moins 7 % de la VQ ou au minimum 2 g par quantité de référence);
2. l'une des améliorations suivantes (i.e. moins de 15 % de la VQ) :
 - a) de sucre dans les céréales à déjeuner ou les produits laitiers;
 - b) de sodium dans les viandes transformées, les charcuteries, les pains et les sauces;
 - c) de gras saturés dans les viandes transformées.

Financement du projet

- Financement privé : **minimum 20 %** des dépenses admissibles.
- Cumul des aides publiques : **maximum 75 %** des dépenses admissibles.

Les subventions gouvernementales, les prêts gouvernementaux et les garanties de prêts gouvernementaux sont considérés à 100 % dans le calcul du cumul des aides publiques.

Est considérée comme de l'aide publique l'aide financière obtenue de la part de ministères ou d'organismes gouvernementaux (fédéraux ou provinciaux), de leurs sociétés d'État et d'entités municipales.

Exemples de plans de financement

1. **Projet dont la seule source d'aide publique provient du MAPAQ**

Coût des dépenses admissibles	Apport privé (minimum 20 %)	Autre source publique	Aide du MAPAQ
100 000 \$	40 000 \$	0 \$	60 000 \$
100 %	40 %	0 %	60 %

Programme Alimentation santé

Volet 2 - Soutien au développement et à la modification de la valeur nutritive d'aliments transformés

2. Projet bénéficiant d'une autre source d'aide publique en plus de celle du MAPAQ

Coût des dépenses admissibles	Apport privé (minimum 20 %)	Autre source publique	Aide du MAPAQ
100 000 \$	30 000 \$	20 000 \$	50 000 \$
100 %	30 %	20 %	50 %

3. Projet dont le montage financier est non admissible

Coût des dépenses admissibles	Apport privé (minimum 20 %)	Autre source publique	Aide du MAPAQ
100 000 \$	10 000 \$	70 000 \$ (subvention)	20 000 \$
100 %	10 %	70 %	20 %

- L'apport privé n'atteint pas 20 % (10 %).
- L'aide publique dépasse 75 % (70 % + 20 % = 90 %).

Dépenses admissibles

Les dépenses directement associées au projet et liées aux éléments suivants sont admissibles :

- les honoraires professionnels et les frais de déplacement de consultants externes;
- les salaires du ou des spécialistes internes et de ses partenaires pour le temps consacré à la réalisation du projet;
- le coût des matières premières utilisées dans les tests effectués autant en laboratoire qu'à l'échelle industrielle, jusqu'à concurrence de **30 000 \$**;
- l'achat d'équipement associé au contrôle de la qualité du produit développé ou modifié;
- les frais relatifs aux analyses nutritionnelles, à l'établissement du tableau de la valeur nutritive et de la liste d'ingrédients, lesquelles analyses sont faites par un laboratoire externe ou par un consultant externe;
- les analyses faites par un laboratoire externe pour évaluer la durée de vie du nouveau produit;
- les frais de location d'équipements, de laboratoires ou de locaux, notamment, pour la recherche et le développement ou pour des essais pilotes, lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation du projet;
- les frais de formation du personnel de l'entreprise liés à la réalisation du projet;
- les frais relatifs à la modification de l'emballage faite par un consultant externe dans le but d'obtenir une durée de

vie adéquate du produit et les frais reliés à la recherche et au développement d'un emballage écoresponsable;

- les tests de goût du produit et les bancs d'essai sur le produit qui sont faits par un consultant externe;
- la modification du matériel d'emballage occasionnée par le changement du tableau de la valeur nutritive et la liste d'ingrédients préparés par un consultant externe;
- la valorisation de l'aspect santé de l'aliment ou de la gamme d'aliments développés ou améliorés par la participation à des événements que reconnaît le MAPAQ.

Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- les dépenses liées à la réalisation de projets admissibles aux autres volets du programme;
- les salaires versés aux membres du personnel de l'entreprise qui ne participent pas à la réalisation du projet;
- les frais liés à l'acquisition de logiciels et d'équipement informatique, à l'exception des logiciels et de l'équipement informatique associés au contrôle de la qualité du produit mis au point ou amélioré dans le contexte du projet;
- les frais liés à l'acquisition de consommables;
- la portion remboursable de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ);
- les dépenses liées au fonctionnement courant et habituel du demandeur;
- l'acquisition de terrains et le remboursement de prêts.

Cheminement de votre demande

1. Accusé de réception

Lors du dépôt d'une demande d'aide financière, le Ministère enverra un accusé de réception au demandeur. Si ce dernier a besoin d'information complémentaire ou si un document requis est absent, le Ministère lui transmettra une demande écrite par courriel.

2. Recevabilité

Dans le cas d'une demande d'aide financière complète pour laquelle le demandeur et son projet sont admissibles, le Ministère lui transmettra une confirmation de recevabilité. Toute demande incomplète sera rejetée. Pour les demandes non admissibles, le Ministère enverra au demandeur un avis de décision expliquant les raisons de la non-recevabilité et fermera le dossier.

Programme Alimentation santé

Volet 2 - Soutien au développement et à la modification de la valeur nutritive d'aliments transformés

Attention : La confirmation de recevabilité ne constitue pas une garantie de financement ni une obligation de la part du Ministère, puisque le demandeur et son projet doivent respecter l'ensemble des conditions et des critères précisés dans le programme. Si l'aide est consentie, les dépenses seront admissibles à partir de la date de dépôt de la demande d'aide financière complète.

3. Analyse du projet

Une fois que l'admissibilité du demandeur et de son projet sera établie, un représentant du ministre analysera la demande en fonction de la démonstration faite par le demandeur en ce qui concerne :

- l'expérience et l'expertise du consultant externe ou du spécialiste interne responsable de la réalisation du projet;
- le demandeur dispose, sur le plan technique, organisationnel et administratif, des capacités nécessaires pour réaliser le projet;
- la démonstration que les aliments développés ou modifiés ainsi que la cible fixée sont significatifs et ont de réelles répercussions sur l'offre alimentaire disponible pour les consommateurs québécois;
- la disponibilité des produits pour les consommateurs québécois;
- la conformité de la situation financière de l'entreprise, laquelle permet d'assurer la viabilité du projet;
- le réalisme du plan de travail et du plan de financement;
- la clarté de la description et de la planification du projet.

Une analyse est réalisée à partir des plus récents états financiers externes représentant une année financière établie (12 mois). Sept données financières sont prises en compte dans cette analyse :

- les capitaux propres;
- le chiffre d'affaires;
- la mesure de la liquidité;
- le rendement cumulé après dividendes;
- la rentabilité des actifs;
- l'efficacité de la gestion des actifs;
- le niveau d'autofinancement de l'entreprise.

4. Décision

Après l'évaluation, le Ministère adressera un avis au demandeur pour l'informer de la décision de financer ou non le projet :

- Si le projet est retenu, le demandeur recevra et devra signer une convention d'aide financière décrivant les différentes conditions et modalités relatives à sa réalisation et au versement de l'aide financière.

- Si le projet n'est pas retenu, le demandeur recevra un avis de décision expliquant les raisons du refus.

Utilisation de l'intelligence artificielle générative dans la demande d'aide financière

Le Ministère reconnaît que les outils d'intelligence artificielle (IA) générative peuvent être utiles lors de l'élaboration d'une demande d'aide financière. Les demandeurs sont tenus de s'assurer que les informations et les données figurant dans leur demande d'aide financière sont véridiques, exactes et complètes. Les demandeurs doivent aussi s'assurer que les sources et auteurs du contenu de la demande sont dûment indiqués et cités. L'utilisation de l'IA doit se faire de façon responsable, c'est-à-dire en évitant le plagiat, en respectant la vie privée et en tenant compte de la sensibilité et de la propriété intellectuelle de certaines données. Le Ministère statue que l'utilisation de l'IA dans le cadre de la rédaction de demande d'aide financière est permise, mais son utilisation doit obligatoirement être divulguée. La mention d'utilisation devrait inclure les outils (ou algorithmes) utilisés, ainsi que les paramètres d'utilisation employés, le cas échéant.

Demande de révision

Un demandeur peut en appeler d'une décision d'évaluation dans les 20 jours ouvrables suivant la date de sa communication. Vous trouverez le formulaire à remplir sur la [page Web du programme](#).

Renseignements supplémentaires

Le texte du programme, les guides et la documentation sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Transformation/md/programmesliste/developpementindustrietransformation/Pages/Programme-Alimentation-sante.aspx>.

On peut également communiquer avec le secrétariat du programme par courriel à l'adresse transfo@mapaq.gouv.qc.ca.

Le présent guide est un résumé du texte du programme Alimentation santé. Le contenu du programme prévaut en tout temps sur les informations fournies dans ce document. Veuillez vous y référer pour connaître tous les détails.